

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°114/2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX IMART TRAVAUX PUBLICS CHEMIN DE GINESTET – HORS AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la demande de Monsieur Alexandre IMART en date du 22 mai 2024 qui souhaite effectuer des travaux réalisation de tranchée sur ouvrages existants en occupant temporairement le domaine public secteur chemin de Ginestet hors agglomération à Lautrec;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTONS:

Article 1:

A compter du mercredi 22 mai 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires, l'entreprise IMART TRAVAUX PUBLICS est autorisée à procéder à des travaux d'électricité sur ouvrages existants sur le secteur suivant à Lautrec :

Secteur:

Chemin de Ginestet.

Article 2:

Les travaux doivent être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3:

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4:

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5:

Le permissionnaire doit préciser à Mr le maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6:

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne doit pas excéder les 30 jours calendaires.

Articles 7:

La présente autorisation est valable que pour une utilisation dans les **15 jours** à partir de la date du présent arrêté. Elle est périmée de plein droit s'il n'en a pas été faire usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et peut être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire doit alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise IMART TRAVAUX PUBLICS ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 mai 2024 Le Maire, Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée:

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets IMART TP	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	20